

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO-CASTELLO
COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération
N° DEL071222-18

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le sept décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROCCHI, Maire.

Etaient présents : M André ROCCHI ; M Christian PAOLI ; Mme Anne Laure FILIPPINI ; Mme Marie Josée SANTONI ; M Sébastien GUIDICELLI ; Mme Agnulina ANDREANI ; M Vincent SUSINI ; M Jean François OTTOMANI ; Mme Victoria COLOMBANI ; M Franck PAOLI ; M Toussaint BARBONI ; Mme Muriel ELEGANTINI ; M Pierre Louis PIERI ; M Esteban SALDANA ; M André POLINI.

Etaient absents : Mme Nadine ACHILLI FABRE ; Mme Dominique VILLARD ANGELI ; Mme Nicole FARENC.

Etaient représentés : Mme Marie-Luce MICAELLI par Mme Victoria COLOMBANI ; Mme Sandrine MURGIA par M Sébastien GUIDICELLI ; Mme Lisa FRANCISCI par Mme CHIODI Anne-Marie ; M Jules François PAOLI par M Vincent SUSINI ; Mme Marie Pierre GAMBOTTI par Mme Agnulina ANDREANI ; M Jean Jacques FRATICELLI par M Christian PAOLI ; M Filippu Anto ANGELI par M Pierre Louis PIERI ; M Albert PIREDDA par M Esteban SALDANA.

Secrétaire de séance : Mme Muriel ELEGANTINI

Nombre de Membres en exercice : 27	Présents : 16	Absents : 3	Représentés : 8	Votants : 24
Vote pour : 24	Vote contre : 0	Abstention : 0		
Affichage en date du : 29.11.2022	Convocation : 29.11.2022			

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES P'TITS EXPLORATEURS, DANS LE CADRE DU CEJ, POUR LA GESTION DE LA MICRO CRECHE U PRIMU PASSU.

La commune de Prunelli di Fiumorbu est partenaire financier, dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse (C.E.J) de la micro crèche U Primu Passu, gérée par l'association les P'tits explorateurs.

En cette qualité, la commune subventionne cette structure au titre de l'exercice 2022, par la mise à disposition de locaux, (évaluée à 12 960,00 €) d'une part, et par le versement d'une subvention pécuniaire d'autre part (15 000,00 €) soit un total de 27 960,00 €.

Or, le versement de cette subvention pécuniaire n'ayant pas encore été effectuée, il convient de décider de son versement.

Vu les crédits prévus à l'article 6574 du budget primitif 2022,

Vu l'exposé du maire,

Il est rappelé aux élus, siégeant au conseil d'administration de l'association, qu'ils devront quitter la séance au moment du vote d'octroi des aides financières.

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20221207-DEL071222-18-DE
Date de réception préfecture : 13/12/2022
.....

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

-D'attribuer une subvention d'un montant de quinze mille euros à l'association les P'tits explorateurs au titre de l'exercice 2022, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, pour la gestion de la micro crèche U Primu Passu ;

-D'autoriser le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.

Le Maire,

